



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

L'An deux mille vingt, le 21 janvier 2020 à 20h30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 18  
Votants : 23  
Absents : 8  
Procuration(s) : 5

**Date de convocation** : 14 janvier 2020

**Présents** : Aurélie CORBINEAU - Stéphane TUYERES - Jean-Marc BOUYER - Matilde VILLANUEVA - Bernard CARRER - Yasmina BOUMLIL - Laurence JANIN DEVAL - Serge TERRAL - Aurélie DELMAS (Adjoints) ; Gregory GACE - Michelle MENEGHIN - Sophie LAVEDRINE - Annick RASPIDE - Hélène GARRETTA - Mireille CAZALS - Francis MONTE - Monique PICCOLI - Jean-David LIARTE (Conseillers).

**Absents/Absents excusés** :

Caroline MOHY a donné pouvoir à Yasmina BOUMLIL  
Maurice PITET a donné pouvoir à Monique PICCOLI  
Nicolas BESSIERES a donné pouvoir Aurélie CORBINEAU  
David GUERON a donné pouvoir à Jean-Marc BOUYER  
Régis HERAUT a donné pouvoir à Bernard CARRER  
Denis ROGER - - Erwann SAUVAGE - Marie KONOTOP.

**Secrétaire** : Bernard CARRER.

# INTRODUCTION

Madame le Maire rappelle que la parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire propose Bernard CARRER comme secrétaire de séance - Approuvé.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en Mairie.

Madame le Maire informera des décisions éventuellement prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ou d'autres délégations :

- *Néant*

Madame le Maire fait procéder à la lecture des procès-verbaux des Conseil municipaux des du 12 novembre et 17 décembre : approuvés par les membres présents.

Madame le Maire propose au Conseil municipal une présentation du projet « Vivez-Garonne » qui entre dans sa phase opérationnelle.

## 1. DELIBERATIONS

*Les numéros suivent l'ordre des délibérations annuelles.*

### 01 – Syndicat : Cession de parcelle au Syndicat VBB

#### ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2018-41 DU 26 JUIN 2018

##### **EXPOSE :**

---

Madame le Maire rapporte au Conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Verdun – Bouillac – Beaupuy est intéressé par l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle communale sise au lieu-dit le Port (parcelle 42 – feuille AM01 – 1 255m<sup>2</sup>).afin de régulariser la propriété sur laquelle se situent les ouvrages de traitement dudit Syndicat.

En contrepartie de la cession à l'euro symbolique, et ainsi que mentionné par délibération du Syndicat en date du 12 décembre 2019, ce dernier s'engage, sur la parcelle AM43, à reconstituer le cheminement piéton de 3 mètres de large au droit du portail à côté du poste électrique et traiter en espace vert le reliquat sud de cette parcelle.

Les frais d'acte et d'enregistrement aux hypothèques sont à la charge du Syndicat.

##### **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à 22 voix POUR et une ABSTENTION (Aurélié DELMAS) :

- \* **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle sise au lieu-dit le Port (parcelle 42 – feuille AM01 – 1 255m<sup>2</sup>).aux charges et conditions sus-indiquées.
- \* **PREND ACTE** que les frais liés à l'acte notarié sont à la charge du Syndicat.
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

### 02 – Finances : Fonds de concours de l'intercommunalité sur la 1ère tranche pour la réalisation d'une piste cyclable route d'Auch

- *Vu la délibération n°2018-11/1 du 08 mars 2018*
- *Vu la délibération n°2018-80 du 20 novembre 2018*
- *Vu la délibération 2019-60 du 10 septembre 2019*

##### **EXPOSE :**

---

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Comité de suivi d'attribution des fonds de concours, en date du 05 décembre 2019, a donné un avis favorable pour l'aide au financement par l'intercommunalité de la 1<sup>ère</sup> tranche pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la route d'Auch.

Le plan de financement de la tranche 1 dont les travaux ont commencé en 2019 s'établit donc comme suit :

Travaux			Subventions notifiées		
Tranche 1 (2019)	423 542.00 € HT	508 250.40 € TTC	Etat	100 000.00 €	23.61%
			Région	54 000.00 €	12.75%
			Conseil Dép.	45 165.00 €	10.66%
			CCGSTG	21 177.00 €	5.00%
			<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>220 342.00 €</b>	<b>52.02%</b>

Conformément à son courrier en date du 04 octobre 2019, la Mairie de Verdun-sur-Garonne sollicitera à nouveau l'intercommunalité pour l'octroi d'un fonds de concours pour la seconde tranche en 2020.

#### **DECIDE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\* **PREND ACTE** du fonds de concours accordé par l'intercommunalité dans le cadre de la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la piste cyclable le long de la route d'Auch  
 \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

### **03 – Finances : Plan de financement définitif du projet « Vivez Garonne »**

- Suite à l'appel à projet « Garonne 2019-2020 » lancé par l'Etat, via la DREAL ;
- Vu la délibération n°2018-69 datant du 16 octobre 2018 validant le lancement du projet « Vivez Garonne ! » et son premier plan de financement ;
- Vu la délibération n°2018-91 datant du 18 décembre 2018 validant la convention de partenariat bipartite entre Verdun-sur-Garonne et Grisolles ;
- Vu l'obtention du financement FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne datant du 26 mars 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-35 datant du 14 mai 2019 validant la création d'un poste de chargé de mission « Vivez Garonne » ;
- Vu la délibération n°2019-80 approuvant la proposition du plan de financement prévisionnel du projet « Vivez Garonne ! » et validant le dépôt de demande de subvention auprès des différentes collectivités territoriales.

#### **EXPOSE :**

Madame le maire présente au Conseil Municipal le plan de financement définitif validé par la DREAL Occitanie qui gère les financements européens.

Pour rappel ce projet innovant reposant sur la co-construction entre les communes de Verdun/Garonne et Grisolles a pour objectifs de :

- Remettre la Garonne au cœur des politiques publiques du territoire
- Préserver et valoriser les patrimoines bâtis, naturel, culturels existants autour de la Garonne
- Conforter la vocation touristique du territoire en s'appuyant sur son patrimoine naturel
- Développer une programmation culturelle et touristique autour d'éléments identitaires (Canal, Garonne, Patrimoine).

Après contact avec les co-financeurs par la chargée de mission, il avait été proposé d'articuler le projet autour de trois axes distincts :

- Axe « Etude »
- Axe « Investissement et Etude »
- Axe « Biodiversité »
- Axe « Frais personnel »,

permettant ainsi de solliciter, au meilleur taux possible, les différents co-financeurs du projet en fonction des dépenses éligibles.

Un point financier et un positionnement des différents partenaires financiers sur le projet "Vivez Garonne!" ont été réalisés. Il a été confirmé la participation financière de l'ensemble des partenaires financiers sur le projet « Vivez Garonne ! » à hauteur de 71%.

Aussi, quelques ajustements ont été apportés au plan de financement et particulièrement concernant l'axe « Frais de personnel » du projet « Vivez Garonne ! ».

Le plan de financement définitif vous est présenté ci-dessous :

Montants exprimés en €	Verdun-sur-Garonne		Grisolles		Financeurs sollicités	Recettes	
	HT	TTC	HT	TTC		Verdun/G	Grisolles
Axe « Etude »	25 000	30 000			FEDER	7 500	
					Etat	12 500	
					Région		
					Conseil D.		
Axe « Investissement et Etude »	184 845	221 814	151 638	181 965	FEDER	55 453	45 491
					Etat	37 169	31 540
					Région	24 029	19 713
					Conseil D.	16 763	31 790
Axe « Biodiversité »	10 000	12 000	18 710	22 452	FEDER	3 000	5 613
					Etat		
					Région	2 000	3 742
					Conseil D.		
Axe « Frais de personnel »	81 229 €				FEDER	24 369	
					Etat		
					Région		
					Conseil D.	14 799	
<b>Total projet par commune</b>	301 074 € éligible (axe « frais pers » éligible sur le TTC pour FEDER) 345 043 € TTC		170 348 € éligible 204 418 € TTC			<b>197 582</b>	<b>137 889</b>

<b>Total projet</b>	<b>471 422 € éligible</b> <b>549 461 € TTC</b>	<b>Total co-financeurs</b>	<b>335 471 €</b>
---------------------	---	----------------------------	------------------

	<b>Verdun-sur-</b>	<b>Grisolles</b>	<b>Total</b>
--	--------------------	------------------	--------------

	<b>Garonne</b>			
<b>Autofinancement par communes</b>	<b>103 492 €</b>	<b>32 459 €</b>	<b>135 951 €</b>	<b>28.8%</b>

**Verdun-sur-Garonne - axe « Etude » :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Etude de faisabilité baignade dans la Garonne	25 000	30 000	FEDER	7 500	30%
			ETAT	12 500	50%
			<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>20 000</b>	<b>80 %</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>5 000</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>30 000</b>		<b>25 000</b>	<b>100%</b>

**Verdun-sur-Garonne - axe « Investissement et Etude » :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
Conception et aménagement des trois sentiers pédestres et des trois belvédères	184 845	221 814	FEDER	55 453	30%
			ETAT	37 169	20.1%
			REGION	24 029	13%
			CD 82	16 763	9%
			<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>133 414</b>	<b>72%</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>51 431</b>	<b>28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>184 845</b>	<b>221 814</b>		<b>184 845</b>	<b>100%</b>

**Verdun-sur-Garonne - axe « Biodiversité » :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Montant exprimé en €	Montant HT	Montant TTC		Montant	
----------------------	------------	-------------	--	---------	--

Préservation de la zone humide de Comère	10 000	12 000	FEDER	3 000	30%
			REGION	2 000	20%
			<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>5 000</b>	<b>50 %</b>
			<b>Autofinancement</b>	<b>5 000</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>	<b>12 000</b>		<b>10 000</b>	<b>100%</b>

**Verdun-sur-Garonne - axe « Frais de personnel » :**

<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Montant exprimé en €	Montant		Montant	
Photographe professionnel	257	FEDER	24 369	30%
Chargé de mission « Vivez Garonne ! »	70 377	CONSEIL DEPARTEMENTAL	14 799	18%
		<b>TOTAL SUBV.</b>	<b>39 168</b>	<b>48%</b>
Forfait 15% des dépenses indirectes de personnel éligibles	10 595	<b>Autofinancement</b>	<b>42 061</b>	<b>52%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81 229</b>		<b>81 229</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** le plan de financement définitif du projet « Vivez Garonne ! » ;
- \* **VALIDE** le commencement de la phase opérationnel du projet « Vivez Garonne ! »
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte conséquences des présentes.

#### 04 – Finances : Admissions en non-valeur

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,*

#### EXPOSE :

Vu les états des deux demandes d'admission en non-valeur détaillés ci-dessous, s'élevant chacun à 3 707,46 € et 36€, récapitulant des produits irrécouvrables sur le budget principal de la commune pour les exercices 2017 et 2018 et présentés par Madame la Trésorière de Verdun-sur-Garonne :

**32 pièces : 3 707€46**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Montant	Motif de la présentation
		de la pièce		de la pièce		
Particulier	2018	T-556	1	752-71-	247,44	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2018	T-444	2	7588-71-	12,00	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2018	T-444	1	752-71-	212,28	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2018	T-480		752-71-	247,44	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2018	T-512		752-71-	247,44	Décédée et demande de renseignement négative
Particulier	2017	T-335	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-335	2	758-71-	21,00	Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-276	2	758-71-	8,16	Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-555	2	758-71-	21,00	NPAI et demande renseignement négative
Particulier				758-71-		Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-276	1	752-71-	10,34	Personne disparue
Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-244	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2018	T-244	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2017	T-317	2	758-71-	8,70	Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-318	1	752-71-	223,70	Personne disparue

Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-318	2	758-71-	21,00	Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-27	2	7588-71-	23,21	Personne disparue
Particulier	2018	T-27	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2018	T-48	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2018	T-48	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2018	T-133	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2018	T-133	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2017	T-446	1	752-71-	8,70	Personne disparue
Particulier	2017	T-446	2	752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-99	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2018	T-99	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2017	T-555	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-171	1	752-71-	223,70	Personne disparue
Particulier	2018	T-310	1	752-71-	226,05	Personne disparue
Particulier	2018	T-310	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2017	T-490	1	752-71-	8,70	Personne disparue
Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2018	T-171	2	7588-71-	21,00	Personne disparue
Particulier	2017	T-407	2	758-71-	21,00	Personne disparue
Particulier				758-71-		Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2017	T-407	1	752-71-	223,7	Personne disparue
Particulier				752-71-		Combinaison infructueuse d actes

**3 pièces :**  
**36 €**

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	NA ordre	Imputation	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-480	2	7588-71-	12	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-512	2	7588-71-	12	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2018	T-556	2	7588-71-	12	Décédé et demande renseignement négative

Demande  
transmise le  
10/12/2019  
Pour le comptable  
Par procuration

jacqueline  
MANHES

Considérant que Madame la Trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

**DECIDE :**

---

**Concernant les non valeurs imputable à la personne décédée,** Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**\* ADMET** en non-valeur les titres de recettes détaillés dans les deux états HELIOS repris dans la délibération.

**05 – Finances : Effacement de dette par la Commission de surendettement des particuliers de Tarn-et-Garonne**

**EXPOSE :**

---

Dans le cadre d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, la Commission de surendettement des particuliers de Tarn-et-Garonne a validé l'effacement de la dette du dossier n°000217176346P pour un montant de 3 766,84€.

Dans un souci d'optimisation de la gestion budgétaire et comptable de la commune et de sincérité des comptes,

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**\* CONSTATE** l'effacement de la dette énoncée ci-dessus ;  
**\* DIT** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6542.

**06 – Urbanisme : Choix du prestataire pour l'étude bâtiminaire sur le centre ancien**

- *Considérant la délibération n°2019-78 du 15 octobre 2019 détaillant le plan de financement de l'étude bâtiminaire sur le centre ancien de la commune*
- *Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 19 novembre 2019*

**EXPOSE :**

---

Madame le Maire rappelle la consultation lancée en 2019 afin de réaliser une étude de faisabilité bâtiminaire sur l'ilot centre autour de la Mairie.

Elle précise que 3 offres ont été étudiées et soumet au Conseil municipal le choix du prestataire qui a remporté l'avis favorable de la Commission urbanisme du 19 novembre 2019. Il s'agit de la SCP

d'architecture Tarbouriech et Robert-Cols – sise 8, rue du Tchad – 31300 Toulouse, pour un montant de 25 460 € HT, soit 30 552 € TTC.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **ATTRIBUE** l'étude bâtementaire du centre ancien à la SCP d'architecture Tarbouriech et Robert-Cols comme défini ci-dessus ;
- \* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette étude.

**07 – Enfance jeunesse : Avenant 2019/2021 au contrat enfance jeunesse avec la CAF de Tarn-et-Garonne**

**EXPOSE :**

---

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention d'objectifs et de financement du Contrat « enfance-jeunesse » avec la Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne.

Elle explique que cette convention :

- Fixe les objectifs et le co-financement qui contribue au développement de l'accueil des enfants
- Définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse
- Fixe les engagements de la commune envers la CAF
- Fixe les engagements de la CAF envers les collectivités.

**DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** l'avenant au contrat enfance-jeunesse avec la CAF de Tarn-et-Garonne sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021
- \* **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à ce contrat.

**08 – RH – Prise en charge des frais d'acquisition de prothèses auditives éligible au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique**

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29*
- *Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81*
- *Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés*
- *Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

- *Vu le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique*

## **EXPOSE :**

---

Madame le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement public ou privé d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Un agent de la collectivité a lancé une démarche pour le remboursement de prothèses auditives dont le reste à charge s'élève à 2 400 €. La collectivité fera une demande de remboursement de cette prise en charge auprès du FIPHFP.

## **DECIDE :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **APPROUVE** la prise en charge par la collectivité du reste à charge suite à l'acquisition de prothèses auditives pour un montant de 2 400 €
- \* **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 des dépenses de personnel
- \* **DONNE** tous pouvoirs à Madame le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

La séance est close à 21h57.